



REFLEX CGTISTE

JOURNAL D'INFORMATIONS SYNDICALES



Numéro 13 - Octobre 2015

Le journal des communaux CGT de Nangis

CHAQUE JOUR, À VOS COTÉS
NOUS LUTTERONS



Fonctionnaires et Territoriaux de Nangis - 4 rue Aristide Briand 77370 Nangis - 06-78-64-91-22 - cgt.communauxdenangis@orange.fr - http://cgtcommunauxdenangis.jimdo.com/



Le caviar pour les plus riches et la soupe populaire pour les salariés

Si la période estivale permet de prendre un repos bien mérité, l'activité syndicale s'est poursuivie de façon soutenue. Le patronat ne cesse de prendre des mesures d'austérité contre les salariés. Tout est remis en cause. Les acquis sont dénoncés, les conventions collectives ne sont plus respectées, les emplois sont détruits, les embauches se font très majoritairement en emplois précaires, les conditions de travail se dégradent toujours plus, les reculs sociaux se multiplient, la casse du code du travail, le statut des fonctionnaires, la criminalisation de l'action syndicale. Le **MEDEF** aboie et les valets s'exécutent : **HOLLANDE, VALLS, MACRON et GATTAZ même combat !** La CGT mettra tout en œuvre pour faire barrage aux politiques d'austérité et imposer des négociations pour l'attribution de moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de nos missions de service public

Bonne rentrée à tous
Le bureau



Appelée à exercer de nouvelles fonctions dans les services hospitaliers, j'ai demandé à prendre une disponibilité d'un an. Après plusieurs années passées en votre compagnie, la décision de partir a été difficile à prendre mais la colère l'ayant remportée sur la raison mon départ est donc fixé au 12 octobre. Durant ces six années j'ai rencontré dans notre collectivité des agents et des élus d'une sympathie proportionnelle à une grande qualité professionnelle.



Malgré les « années noires » de 2009 à 2012 pendant lesquelles j'ai subi les foudres de ma direction et de la direction municipale, j'ai continué à travailler avec entrain pour nos administrés et l'ensemble des services municipaux. Mes actions même minimales au sein de mon organisation syndicale m'ont aussi permises de côtoyer des gens formidables. Mon éloignement ne me fera pas vous oublier et j'aurais plaisir à vous croiser dans d'autres occasions que nous pourrions initier ensemble.

Nadège VICQUENAU

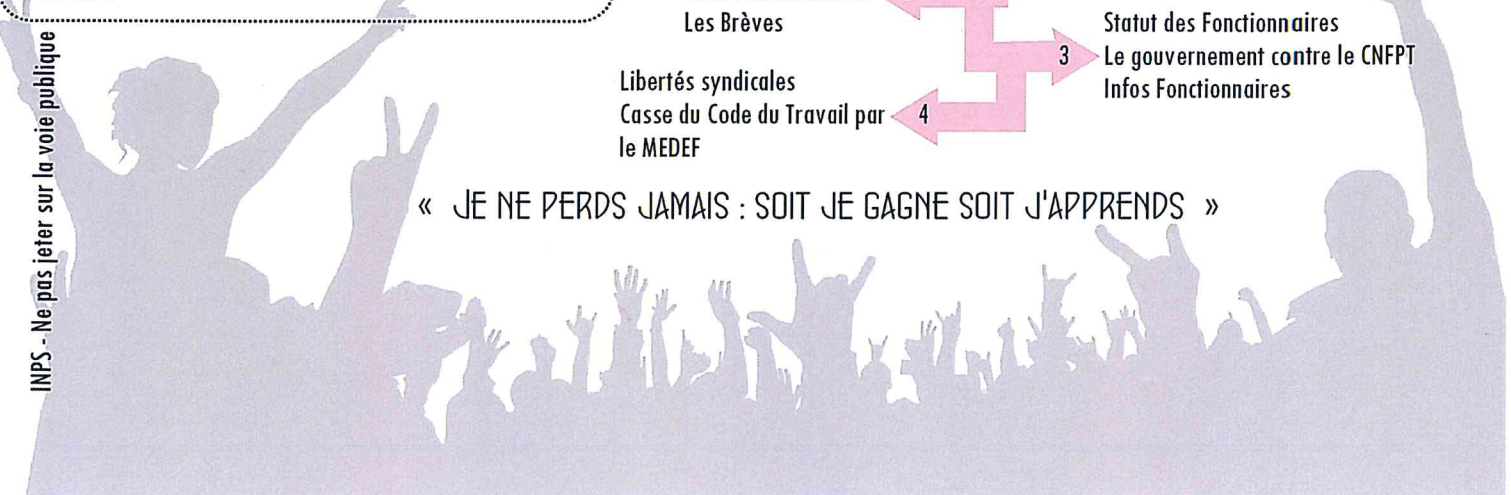
SOMMAIRE



- 1 Edito
Le mot de fin de Nadège
- 2 Rythme Scolaire
Infos Fonctionnaires
Les Brèves
- 3 Statut des Fonctionnaires
Le gouvernement contre le CNFPT
Infos Fonctionnaires
- 4 Libertés syndicales
Casse du Code du Travail par
le MEDEF

« JE NE PERDS JAMAIS : SOIT JE GAGNE SOIT J'APPRENDS »

INPS - Ne pas jeter sur la voie publique



Rythmes scolaires : les animateurs exigent un bilan !

Avec son collectif Animation, la Fédération CGT des Services publics souhaite exprimer sa colère quant à la situation professionnelle des animateurs qui ne cesse de se dégrader.

Depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la précarisation des agents concernés ne cesse de croître.

Taux d'emploi revus à la baisse, normes d'encadrement des enfants augmentées, recours à la vacance pour des agents qui ne sont ni saisonniers ni occasionnels, qui répondent pourtant à des besoins permanents sans faire l'objet de postes permanents...

Corvéables à merci et donc difficilement mobilisables puisque sous la pression des menaces de non-reconduction de leurs contrats...

Des agents qui remplissent des missions de catégorie B auxquels on refuse l'accès à cette catégorie bien qu'ils assument des fonctions de direction, encadrent des équipes, supportent des responsabilités importantes quant à la réglementation des accueils de Mineurs (ACM)...

**RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
4,5 JOURS PAR SEMAINE
AU LIEU DE 4 JOURS**



Dégradation de leurs conditions de travail, manque de clarté de leurs missions au sein de l'école, fatigue des enfants, accroissement des inégalités entre communes, la liste est longue.

Au regard de cette situation alarmante, les animateurs **exigent un bilan des deux années écoulées** suite à l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires. Ils souhaitent une énième fois tirer la sonnette d'alarme sur la mission des animateurs qui est au cœur des enjeux sociétaux portant sur la transmission des valeurs, du « vivre ensemble ».

Les événements dramatiques de janvier 2015 ont malheureusement mis au grand jour le déficit éducatif dont souffre notre société. Pour les animateurs, l'éducation populaire est l'une des pistes d'action qui doit être conduite collégalement par le triptyque Education Nationale – Famille – Animateurs.

C'est ainsi que nous lutterons contre les replis, quels qu'ils soient, la peur de l'autre, l'intolérance et la xénophobie.

C'est également ainsi que nous répondrons aux défis portant sur la laïcité et la refondation de l'école.

Les animateurs veulent se faire entendre et demandent à la ministre de l'Education Nationale de suspendre les décrets d'application de la réforme des rythmes scolaires.

FRONT CGT LUTTE
POUR LA DÉFENSE DES DROITS SYNDICAUX

INFOS

Fonctionnaires



Devoir de réserve

Les fonctionnaires et agents non titulaires sont soumis au devoir de réserve. Cette obligation concerne le mode d'expression des opinions et non leur contenu.

Elle s'applique plus ou moins sévèrement selon le contexte et la place de l'agent dans la hiérarchie. Les fonctionnaires et agents non titulaires sont également soumis à la discrétion et au secret professionnel.

Principe

Tout agent public doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles.

Cette obligation ne concerne pas les contenus des opinions (la liberté d'opinion est reconnue aux agents publics) mais leur mode d'expression.

L'obligation de réserve s'applique pendant Et hors du temps de service.

Application de cette obligation

Le manquement au devoir de réserve est apprécié par l'autorité au cas par cas. Ce devoir s'applique plus ou moins rigoureusement selon :

- la place dans la hiérarchie, l'expression des hauts fonctionnaires étant jugée plus sévèrement.

- les circonstances dans lesquelles un agent s'est exprimé, un responsable syndical agissant dans le cadre de son mandat bénéficie de plus de liberté.

- La publicité donnée aux propos, si l'agent s'exprime dans un journal local ou dans un important média national.

- Les formes de l'expression, si l'agent a utilisé ou non des termes injurieux ou outranciers.

Cette obligation impose aussi aux agents publics d'éviter en toutes circonstances les comportements susceptibles de porter atteinte à la considération du service public par les usagers.

Cette obligation continue de s'appliquer aux agents suspendus de leurs fonctions et en disponibilité.



LES BRÈVES

Lors de la séance du conseil municipal du lundi 28 septembre 2015, nous avons appris la démission de Mr VELLER, de son poste d'adjoint. Avec ce départ c'est une page de Nangis qui se tourne et nous tenons à saluer son travail au service des Nangissiens. Même si nous avons eu quelques désaccords, nos relations sont toujours restés chaleureuses et dans le respect du débat démocratique.

Nous lui souhaitons donc une bonne retraite d'adjoint et restons persuadés qu'il ne restera pas inactif au vu de ces nombreuses attributions. Nous espérons que les relations avec son successeur seront tout aussi cordiales et que le bien être des agents sera un leitmotiv.

Conseil municipal du 28 septembre 2015 - Bon Vestimentaire des Agents Municipaux

Conformément aux engagements pris par la collectivité suite à notre mobilisation du 19 mars 2015, une indemnité de chaussures et de petits équipements va être attribuée à certains agents qui appartiennent aux secteurs administratif, de l'animation, de l'éducation (ATSEM, Educateurs sportifs du centre aquatique, assistantes maternelles) et du culturel (projectionnistes). Les autres agents seront dotés de tous les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Statut des fonctionnaires : une garantie d'abord pour les citoyens

Emmanuel Macron vient à nouveau de s'illustrer par des déclarations dignes de la droite la plus libérale.

Après avoir ravi le MEDEF en attaquant les 35h, l'ancien banquier d'affaires vient de s'attaquer au Statut des fonctionnaires.

Cette stratégie du bouc émissaire, largement utilisée sous Sarkozy, vise avant tout à ce que les regards se détournent de l'échec total du gouvernement en matière économique et sociale, en particulier sur le front de la lutte contre le chômage.

En réponse à Macron, la CGT Fonction publique rappelle tout d'abord que l'un des principes régissant la carrière des fonctionnaires est celui de la garantie de l'emploi, et non celui de l'emploi à vie, qui relève du domaine du mythe. La CGT souligne surtout que la garantie de l'emploi est avant toute chose une garantie pour les citoyens.

La garantie de l'emploi est, dans le cadre républicain, un moyen d'assurer aux usagers un service public rendu de manière impartiale, par des agents préservés des pressions politiques et partisanes.

Au travers de la sortie du ministre de l'Economie, c'est bien le risque d'une instrumentalisation partisane de l'administration qui est posé, et donc la notion même de service public pour l'intérêt général.

Enfin, pour la CGT, la déclaration de Macron soulève l'enjeu de la pérennité de l'emploi dans notre pays. A l'inverse de Macron, notre organisation estime que la précarité ne peut devenir la norme.

Elle rappelle d'ailleurs que dans la Fonction Publique le taux de précarité est au minimum de 20%, réalité que notre organisation combat au quotidien. Cette nouvelle provocation de Macron à l'égard des fonctionnaires ne peut que conduire à s'interroger fortement quant aux intentions réelles du gouvernement, alors que les organisations syndicales consultent actuellement les personnels quant à l'opportunité de signer le projet d'accord sur les Parcours professionnels Carrières et Rémunérations. La CGT sait que les agents de la Fonction publique peuvent compter sur l'attachement des usagers à leurs services publics et à la Fonction publique.

INFOS

Fonctionnaires



Dans la fonction publique territoriale, en matière de retenue sur salaire lors des jours de grève, il convient d'appliquer la règle selon laquelle, en cas d'absence de service fait, la retenue sur la rémunération doit être strictement proportionnelle à la durée de service non fait.

Toute cessation d'activité inférieure à une journée normale de travail doit donner lieu à une retenue de un trentième pondérée par le nombre d'heures non effectuées. Ainsi l'on peut faire grève 1 heure (retenue sur traitement brut 1/210ème), 1 heure 45 (retenue sur traitement brut 1/120ème) ou une demie journée (retenue sur traitement brut 1/60ème).

Une nouvelle attaque contre la Fonction publique territoriale | Après PPCR, le gouvernement s'en prend au CNFPT

Il y a quelques jours, le ministre de l'Economie, Emmanuel Macron, attaquait frontalement le Statut des fonctionnaires en déclarant qu'il n'était plus justifiable. Aujourd'hui, Marylise LEBRANCHU, ministre de la Fonction publique, passe aux actes en proposant, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016, une baisse scandaleuse de la cotisation au CNFPT de 20 %, l'abaissant de 1 à 0,8 % !

Le CNFPT est un établissement national paritaire, unique et déconcentré, en charge de la formation professionnelle de près de 1 900 000 agents de la Fonction publique territoriale. Moins 20 % du budget, c'est l'austérité du pacte de responsabilité au CNFPT ! C'est une mesure encore plus brutale que l'amendement Arthuis qui avait conduit, il y a 4 ans, à une baisse de la cotisation à 0,9 %. La mobilisation des agents et de leurs organisations syndicales des collectivités avait permis son rétablissement à 1 % en 2012.

La Fédération CGT des services publics avait été le fer de lance de cette mobilisation. Elle s'était par ailleurs opposée aux mesures d'adaptation prises par l'établissement. Le non-remboursement des frais de déplacement car cette mesure portait atteinte à l'accès à la formation des agents des collectivités locales.

Elle continue à défendre l'exigence du remboursement intégral des frais de Déplacement.

Le droit à la formation est un élément essentiel du développement du service public, du Statut de la fonction publique territoriale, garant de la séparation du grade et de l'emploi, outil au service de la carrière des agents.

Il ne saurait faire l'objet d'aucune économie. La cotisation, mutualisée, garantit un accès égal à la formation de tous les agents de la Fonction publique territoriale, qu'ils soient agents d'une petite ou d'une grande collectivité.

Avec le passage en force sur PPCR, c'est une seconde attaque contre le Statut. Deux fois ce 30 septembre 2015, ce gouvernement au service du patronat a illustré sa politique d'austérité en portant atteinte au Statut de la Fonction publique territoriale.

Après l'échec des négociations sur le protocole d'accord PPCR, Valls-Lebranchu ont annoncé vouloir imposer son application à marche forcée. En cherchant à étrangler financièrement le CNFPT, ils veulent réduire la capacité du Service public territorial à répondre toujours plus et mieux aux besoins des usagers. En effet, la baisse à 0,8 % représente une perte de 70 millions d'euros par an pour le CNFPT, soit près de 50 % du budget affecté à la formation.

Il n'y a pas à rechercher de solutions alternatives à l'austérité que veut imposer le gouvernement au CNFPT. Il faut la combattre !

La Fédération CGT des Services publics combat le pacte de responsabilité et partout les mesures d'austérité qui en découlent dans les collectivités locales. Elle exige le maintien à 1 % de son taux de cotisation, étape vers la conquête du 3 %. La Fédération CGT des Services publics s'opposera à toute mesure d'austérité conduisant à remettre en cause le droit à la formation des agents des collectivités locales. Elle prendra toute sa place pour combattre cette attaque sans précédent contre le CNFPT, contre le Statut de la Fonction publique territoriale.



LES BRÈVES

Notre mobilisation du 19 ayant dû miraculeusement redonner du sens au Serment d'Hippocrate ...

Dans son communiqué du 19 mars 2015, Monsieur le Sénateur Maire avait déclaré que tous les agents bénéficiaient du rythme d'avancement le plus rapide (nous serions tous au minimum ??). Néanmoins le souhait de la municipalité était d'introduire un « pseudo » critère d'assiduité pour ralentir des « pseudo » malades dans leurs carrières. Par notre mobilisation, cette mesure a été mise de côté et fait encore aujourd'hui l'objet de négociations.

Il s'avère cependant que cette règle ne s'appliquerait pas de la même façon dans l'ensemble des services de la collectivité.

Comment ne pas dénoncer cette inégalité supplémentaire voulue par l'arbitrage inique de certains chefs de services ?

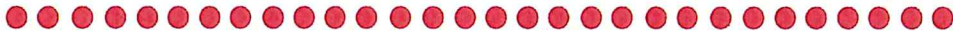
Pas de conquêtes sociales sans libertés syndicales !

Le 23 septembre 2015 la CGT a organisé une journée nationale pour le respect des libertés syndicales.

« *Casser du militant* », briser des élans sociaux, créer des peurs, menacer les Bourses du travail... la répression syndicale reste un des moyens patronal pour freiner le développement du syndicalisme. Ainsi, certains militantes et militants de la CGT, de par leur engagement, sont traités comme des délinquants. Ils sont trainés devant les tribunaux, dans des procédures de plusieurs années. Leur carrière est souvent brisée, leur vie bouleversée, leur famille affectée...

UN PEU DE DÉTENTE

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 9 | | | | | | |
| | 1 | | | | | 4 | 5 | |
| | | 6 | 4 | 3 | 1 | | 9 | |
| 3 | | 5 | | | | 9 | | |
| 1 | | | 8 | 6 | | 5 | | |
| | | | | 5 | | 7 | | |
| | | 2 | | | 4 | 6 | | 5 |
| | 6 | | | | | | 8 | |
| | | | | 7 | 3 | | | |

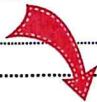


COLLECTIVITÉS LOCALES : LES EFFECTIFS DEVRAIENT BAISSER CETTE ANNÉE

Un quart des collectivités locales affirment que leurs effectifs vont baisser au cours de 2015 et seulement 10% évoquent une hausse, selon une étude du groupe Randstad publiée vendredi 2 octobre. C'est la première fois que le "baromètre RH des collectivités locales", lancé en 2012, "laisse entrevoir un recul des effectifs dans la fonction publique territoriale", souligne le groupe Randstad dans un communiqué publié vendredi 2 octobre. Selon le dernier rapport annuel sur l'état de la fonction publique, la fonction publique territoriale employait 1,86 million de personnes fin 2012, un chiffre en hausse de 2,8% en moyenne par an sur dix ans. Mais 26% des collectivités anticipent une baisse des effectifs en cours d'année 2015 (légère pour 24% d'entre elles), 62% une stagnation et 10% une petite hausse. En 2014, elles étaient 20% à prévoir une baisse et 24% à attendre une augmentation. Il s'agit "d'un tournant majeur à l'heure où l'Etat est engagé dans une deuxième année consécutive de baisse des dotations versées aux collectivités", estime le groupe spécialiste du recrutement. Entamée en 2014, la baisse de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) représentera d'ici 2017 un manque à gagner de 28 milliards d'euros pour les collectivités (dont 15,8 pour les communes). Soit 1,9% de leurs recettes annuelles de fonctionnement, selon Bercy. Presque les deux tiers des collectivités (61%) pensent que cette amputation des ressources va "certainement" influencer leurs recrutements et leur gestion des ressources humaines, contre 49% en 2014.

La casse du Code du travail. C'était la commande du MEDEF. Le gouvernement a décidé de procéder à sa disparition. Le rapport présenté au premier ministre VALLS par l'ancien directeur général du travail, Jean-Denis COMBEXELLE, a pour objectif de ramener les salariés au 19ème siècle. La loi du patron prévaut sur l'intérêt général alors que le Code du travail avait été conçu pour rééquilibrer le rapport dans l'entreprise entre les salariés et le patronat. Une fois de plus les salariés morflent ! Plus de socle pour les salaires, plus de plafond pour la durée du travail, plus de règles contraignantes en hygiène et en sécurité, plus de sanctions pour les patrons délinquants. La destruction des droits des travailleurs est menée avec acharnement par l'affaiblissement et la destruction des moyens de défense des salariés : représentants du personnel, syndicalistes, médecine du travail, inspection du travail, droit de grève, conseil de prud'hommes. Après avoir sévi en menant la guerre contre les inspecteurs du travail, COMBEXELLE se réjouit du soutien de la CFDT, qui estime que le Code du travail doit être simplifié et revu pour faciliter la performance des entreprises.

Pour les salariés, une seule voie possible: s'organiser avec la CGT dans le syndicalisme combatif, résister et se mobiliser !



Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus fort.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Courriel :@.....

Service :



Bulletin à renvoyer à la CGT Communaux de Nangis - 4 rue Aristide Briand - 77370 Nangis
Téléphone : 06.61.70.67.85 - courriel : cgt.communauxdenangis@orange.fr